



17 février au 25 mars 2025

Tournée Sépaq

Pour des salaires à la hauteur de nos passions





Depuis la fin des conventions collectives des accréditations de la Sépaq, le 31 décembre 2023, de multiples rencontres se sont tenues entre nos négociateurs et ceux de la Société d'établissements de plein air du Québec, mais, malheureusement ces efforts ont été vains. Le Secrétariat du Conseil du trésor doit dénouer les cordons de la bourse et donner l'argent nécessaire pour régler cette négociation.

Il est maintenant temps de monter le ton, de faire valoir nos droits et de rappeler à l'employeur que nous existons. Nous devons nous mobiliser plus que jamais, car nous sommes dans une période charnière pour notre négociation. Un vote fort en faveur de moyens de pression lourds donnerait un souffle nouveau à la négociation et démontrerait à la Sépaq que nous sommes prêts à nous battre pour que nos salaires soient à la hauteur de la passion que nous avons pour notre travail.

Restons solidaires avec nos personnes déléguées! Soyons derrière notre équipe de négociation!

Michel Girard
Vice-président national,
responsable de la Mobilisation



Bref historique

- Envoie de l'avis de négociation le 13 novembre 2023.
- Travaux avec les différents comités sectoriels en décembre 2023 et janvier 2024.
- Formation sur la négociation par le ministère du Travail employeur-syndicat, 23 janvier 2024.
- Formation syndicale pour les comités de négociation, 31 janvier et 1er février 2024.
- Début de la négociation à raison d'une journée de rencontre par deux semaines le 28 février 2024.
- Proposition patronale de suspendre la négociation pour prioriser les travaux de classification le 27 mars 2024.
- Conseil de négociation pour voter sur la proposition de suspension des négociations le 11 avril 2024.
- Suspension des négociations jusqu'au 13 août 2024, date de la reprise des rencontres.
- Rencontre de négociation le 22 août 2024.
- Ajout d'une journée de négociation par deux semaines à partir du 5 septembre 2024.
- Trois jours d'écriture des textes convenus et d'harmonisation des textes depuis décembre 2024.
- Retour à la table de négociation après le congé des Fêtes le 15 janvier 2025, selon le même rythme de deux jours continus par deux semaines.

Au moment d'écrire ces lignes, nous n'avons eu aucun retour à la table de négociation depuis le 14 novembre 2024. Les journées prévues de rencontre avec l'employeur depuis la mi-novembre 2024 ont été changées pour des journées d'écritures des textes. Ce dernier attend toujours son mandat monétaire du Secrétariat du Conseil du trésor.



Moyens de pression lourds

Actions ponctuelles et précises qui seront effectuées par un petit groupe de personnes ou par l'ensemble des membres d'une accréditation (grève), voire de l'ensemble des accréditations.

- Faire des coups d'éclat : visites surprises, tournée en autobus de mobilisation, grande manifestation ou autre moyen de visibilité afin de porter l'attention publique sur les négociations;
- Organiser des manifestations pendant les événements de la CAQ;
- Sillonner le Québec afin de mobiliser les membres et faire des actions de dérangement;
- Intensifier nos présences lors des conférences de presse des personnes élues au pouvoir et lors de certaines sorties publiques;
- Effectuer une campagne médiatique afin de dénoncer notre situation à la population;
- Déclencher une grève en minutes, heures, demi-journées, journées ou illimitée.

C'est maintenant ou jamais le temps de se mobiliser!

Du 26 mars au 2 avril prochains, vous recevrez un courriel dans votre boîte courriel personnelle pour voter.

Le conseil de négociation Sépaq s'est réuni le 17 janvier dernier. Vos personnes déléguées présentes ont voté à une très forte majorité pour une recommandation menant à des moyens de pression lourds, pouvant aller jusqu'à la grève générale illimitée.

Lors de cette même rencontre, les délégations ont déterminé que le montant prévu lors des journées de grèves serait de 100\$/ jour si vous en veniez à faire la grève, soit 40 \$ provenant du fonds de défense professionnelle et 60 \$ provenant de votre fonds spécial.

Nous vous rappelons qu'au début de votre négociation, le conseil de négociation a voté pour que toutes les accréditations de la Sépaq s'unissent en front commun lors de la prochaine négociation. Les accréditations visées par ce front commun sont les suivantes :

- Aquarium du Québec
- Auberge Port-Meunier
- Auberge de montagne des Chic-Chocs
- Gîte du Mont-Albert
- Manoir Montmorency
- Parcs
- Pourvoiries, activités fauniques, service des ventes et réservations
- Siège social, campings, centres touristiques, Parc de la Chute-Montmorency

Voici donc les deux libellés de vote sur lesquels vous aurez à vous prononcer :

Libellé pour le montant admissible en cas de grève

Dans le cadre de la négociation du renouvellement de la convention collective 2024-20xx de la Sépaq pour l'accréditation – XXX –, de fixer l'indemnité journalière en cas de grève à 100 \$/jour. Cette indemnité est constituée de 40 \$ en provenance du fonds de défense professionnelle et de 60 \$ en provenance du fonds spécial.

J'accepte

Je refuse

Libellé afin d'exercer des moyens de pression lourds

Dans le cadre de la négociation de la convention collective 2024-20xx de la Sépaq pour l'accréditation – XXX –, j'autorise le SFPQ à déclencher, au moment jugé opportun, des moyens de pression lourds et pouvant aller jusqu'à la grève générale illimitée, pouvant être de façon consécutive ou non, utilisée en minutes, heures, demi-journées ou journées.

J'accepte

Je refuse

Pour que le résultat de chaque vote soit accepté, au niveau du front commun, il faut que les deux conditions suivantes puissent être remplies :

**1. Il faut recueillir le vote à majorité des cinq (5) accréditations sur huit (8).
Chaque accréditation dispose d'un (1) vote.**

2. Un vote favorable doit aussi recueillir une majorité de soixante pour cent (60 %) des membres (P.A.M.), toute accréditation incluse.

Remboursement

Advenant que la cotisation spéciale ne soit pas utilisée, en totalité ou en partie, le Syndicat redonnera à ses membres la totalité du solde net de ce fonds spécial, plus les intérêts accumulés, dans les soixante (60) jours suivant la réception de la dernière cotisation syndicale prélevée par l'employeur. Le Syndicat retournera alors un chèque au prorata des sommes versées dans ce fonds spécial. Un rapport financier de la trésorerie générale, tel qu'il a été établi précédemment, sera déposé au Conseil syndical.





Ensemble pour un salaire à la hauteur de nos passions!

